



LE RISQUE MAJEUR A ILLFURTH



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE.....	4
2 LE MOT DU MAIRE.....	5
3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	6
4 INFORMATION PRÉVENTIVE.....	7
4.1 CADRE LEGISLATIF.....	7
4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION.....	8
4.3 LES ECOLES.....	9
4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS.....	9
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS.....	10
4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	11
4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	13
4.7.1 FICHE SYNTHETIQUE.....	14
5 LE RISQUE INONDATION.....	16
5.1 SITUATION	17
5.2 HISTORIQUE DES CRUES	18
5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....	20
5.4 EN CAS DE SINISTRE.....	25
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....	29
5.6 CARTOGRAPHIE	30
5.7 LISTE DES BÂTIMENTS CONCERNES.....	31
6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	33
6.1 SITUATION.....	33
6.2 HISTORIQUE.....	34
6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT.....	37
6.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	38
7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	40
7.1 SITUATION.....	41
7.2 HISTORIQUE.....	41
7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	42
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....	45
7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.....	46
7.6 LES PICTOGRAMMES TMD.....	47



7.7 CARTOGRAPHIE.....	48
8 LE RISQUE SISMIQUE.....	50
8.1 SITUATION.....	51
8.2 HISTORIQUE.....	51
8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	52
8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT.....	59
9 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	61
10 PLAN D’AFFICHAGE.....	63



1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

SPC : Service de Préviation des Crues

VNF : Voies Navigables de France

2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de ILLFURTH est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Helmuth BIHL
Maire d'ILLFURTH

3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

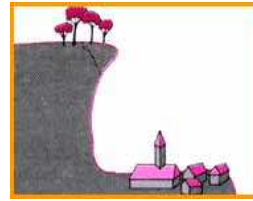


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage, ... transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.

4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LÉGISLATIF

- Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les deux ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Locataire

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- x **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

- x **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM

- x **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

- x **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

- x **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

4.3 LES ÉCOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et celui de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, elle contribue à la diffusion de la connaissance du risque majeur et de la protection de l'environnement afin qu'elle entre dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de ILLFURTH s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population;
- d'organiser les Secours;
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés;
- de minimiser les dégâts.

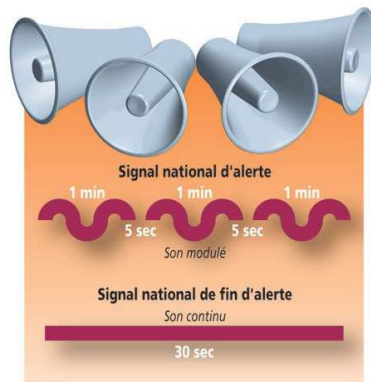
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte des populations dépend de l'importance de la commune et de sa localisation; néanmoins elle doit respecter l'alerte officielle qui est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

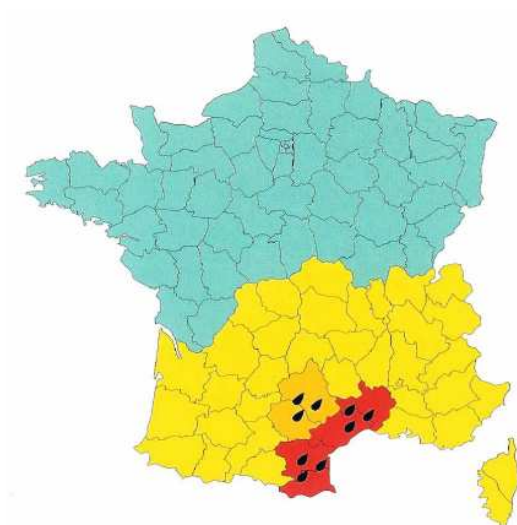
« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



Les consignes :

- Se mettre à l'abri;
- Écouter la radio locale;
France Bleu Alsace ; 102.6 qui est la radio officielle de la SECURITE CIVILE
Radio Dreyeckland : 104,6
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque;
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours;
- Éteindre les flammes et cigarettes;
- Couper les réseaux électrique et de gaz;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux.

4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE







Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

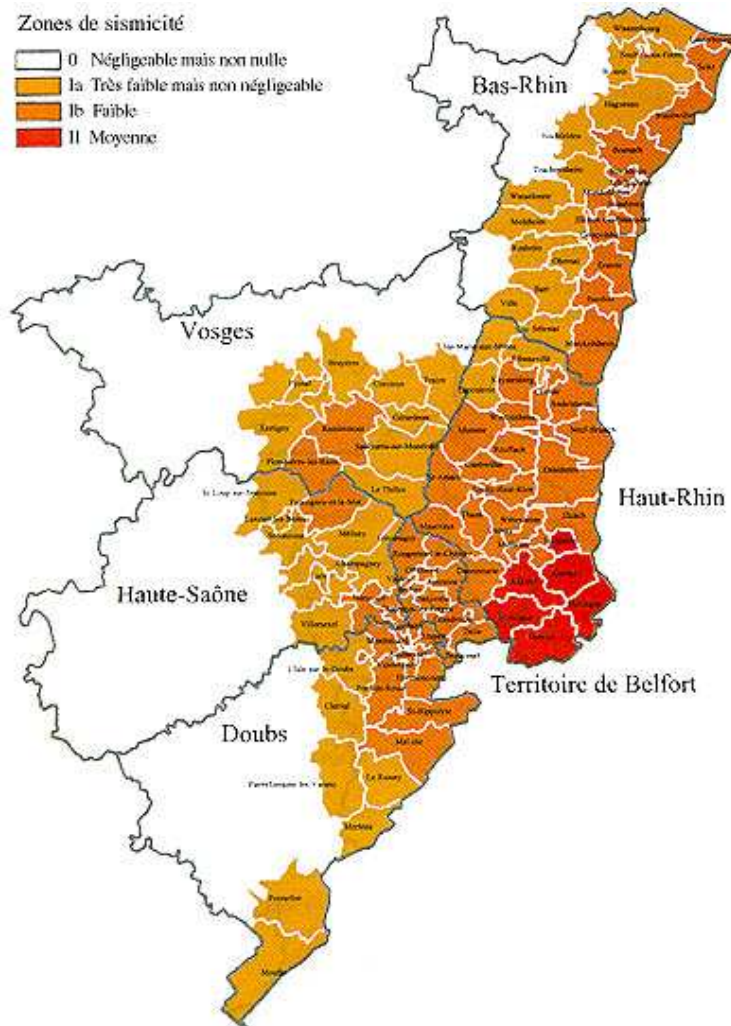
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
 <p style="text-align: center;">VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements 	 <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
 <p style="text-align: center;">FORTES PRECIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
 <p style="text-align: center;">ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
 <p style="text-align: center;">NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

4.7.1 FICHE SYNTHÉTIQUE



Gennevilliers - Fécamp
RÉGION NORMANDE
Préfecture du Haut-Rhin

Commune d'ILLFURTH

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Page entière

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2007-085-48 du 23 mars 2007
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
PPRI de la Largue approuvé date 05.11.1998 alias inondation oui non
PPRI de l'ill approuvé date 27.12.2006 inondation
PPRN de la Largue et du Traubach approuvé date 30.06.2005 mouvement de terrain
Les documents de référence sont :
Règlements des PPR inondation approuvés _____ Consultable sur Internet
Règlement du PPR mouvement de terrain approuvé _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui non
Les documents de référence sont :
date _____ effet _____
_____ Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
La commune est située dans une zone de sismicité zone la _____ zone II zone III _____ non

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte
Copie des zonages réglementaires du 05.11.1998 et du 27 décembre 2006 – 1 planche A3
Copie du zonage réglementaire du 30.06.2005 – 1 planche A3

Date d'élaboration de la présente fiche : 27 mars 2007

LE RISQUE INONDATION

5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies;



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- l'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau);
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);

- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière;
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

5.1 SITUATION

ILLFURTH est situé à la confluence de l'Ill et de la Largue ; sur le ban communal l'Ill se jette dans le canal du Rhône au Rhin avant d'en ressortir à la hauteur de la commune de FROENINGEN.

La Commune d'**ILLFURTH** est concernée par le risque d'inondation à travers :

1) Le risque de débordement de cours d'eau

Ce risque porte sur les inondations occasionnées par les débordements des cours d'eau naturels qui parcourent le ban communal : l'Ill et la Largue . De plus en cas de fortes pluies, comme cela sera présenté ultérieurement dans le présent document , le Canal du Rhône au Rhin va également, de manière très exceptionnel, générer des inondations .

D'une manière générale on peut constater que les zones d'habitations situées à l'ouest de la voie de chemin de fer traversant la commune, sont plus exposées que les secteurs urbanisés à l'est du ban communal.

Par ailleurs un champ d'expansion naturel des crues est situé à l'aval de la RD 181 qui concerne des terres agricoles.

2) Le risque de rupture de digues

A travers l'histoire la commune d'Illfurth a dû faire face à des inondations importantes. Avec le développement du tissu urbain et afin de protéger les habitations, des digues ont été érigées en bordure de l'Ill mais aussi le long du canal du Rhône au Rhin. Ces digues font l'objet de vérifications régulières voire de renforcements qui assurent une plus grande efficacité. Reste à maintenir une vigilance particulière sur l'entretien des digues privées dont la responsabilité incombe aux propriétaires .

3) Le risque de remontées de nappe

Il s'agit de phénomènes naturels qui se manifestent à l'issue de périodes de fortes pluies ou à la sortie de l'hiver au moment de la fonte des neiges. Sont essentiellement concernées par ces remontées de nappe : les terres agricoles et naturelles situées à l'est du ban communal mais ne touchant quasiment aucun secteur d'habitation.

4) Le risque de submersion des réseaux

Des orages soudains et violents peuvent provoquer des submersions dues au rejet du réseau d'assainissement incapable d'absorber une quantité d'eau inhabituelle dans un laps de temps restreint. Ce sont principalement les habitations du bas du village qui sont concernées par ces phénomènes, notamment les riverains du canal ou ceux de la rue du chêne, de la rue de l'Ill, de la rue du Spechbach et de la Grand-Rue.



5.2 HISTORIQUE DES CRUES

Au cours du siècle, dernier la vallée de l'Ill a connu des inondations importantes. On peut citer entre autre les crues de 1910 , 1919 , 1947 , 1955 , 1983 et 1990 qui ont causé de nombreux dégâts. Les inondations de l'Ill ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte du manteau neigeux. Cela a par exemple été le cas à Illfurth en 1983 où la crue était liée à plusieurs journées de fortes précipitations dans le Sundgau. En 1995, le secteur a également connu des crues importantes mais à Illfurth les digues ont parfaitement joué leur rôle.

La crue la plus récente et impressionnante est celle du 9 août 2007 où certains quartiers de la commune ont été totalement inondés. Il s'agissait en l'occurrence d'un événement à caractère tout à fait exceptionnel puisque les débits enregistrés ont permis de la classer en crue cinquantennale ; en effet le débit de l'Ill enregistré était par exemple beaucoup plus élevé qu'en 1983. De même, il a été observé que le champ d'expansion des crues traditionnelles n'a pu remplir son office puisque étant occupé par une plantation de maïs à ce moment là ; les embâcles bloqués sur les premiers rangs de tiges ont fait barrage à l'écoulement et ont rabattu le flot vers le canal du Rhône au Rhin, notamment entre les écluses 32 où l'eau est entrée et l'écluse 33 où elle est ressortie.

Ainsi le flot de crue de l'Ill augmenté de celui de la Largue a totalement submergé le canal. Comme il est techniquement impossible d'évacuer une crue par le canal, les eaux sont passées au-dessus de la digue, notamment au point le plus bas en rive droite du canal, ce qui a eu pour conséquence l'inondation des secteurs d'habitation du Nord d'Illfurth .

Suite à ces événements et sous l'impulsion de la municipalité d'Ilfurth, des réunions de travail avec l'ensemble des services concernés ont eu lieu afin de trouver des solutions pour l'avenir .

Il paraît néanmoins important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations , le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/83	10/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondations et coulées de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondations et coulées de boue	14/02/90	19/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondations et coulées de boue	25/01/95	26/01/95	18/07/95	03/08/95
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PRÉVENTION :

LE PLAN D'ANNONCE MÉTÉOROLOGIQUE

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en 4 NIVEAUX de VIGILANCE, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- **LA PROCÉDURE DE VIGILANCE DE CRUES**

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information géré par les services de l'Etat (le service de prévision des crues – SPC- qui est en l'occurrence le Service de Navigation de Strasbourg) qui gère les annonces de crues; les élus sont prévenus sur leur téléphone portable personnel.

Cette procédure poursuit 3 objectifs :

- * donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile;
- * transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- * assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT** :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site** :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- * EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE** :

Les services de l'Etat : actualisent « la carte de vigilance »; renseignent « le bulletin d'information local » et **déclenchent la procédure GALA**.

La procédure « GALA »

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Pendant la crue, dans le Haut-Rhin à l'initiative du Département il a été mis en ligne sur infogeo.fr une rubrique permettant de se renseigner en direct sur le niveau des eaux ; une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires.

Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

- **ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS :**

De nombreux travaux sont régulièrement réalisés par la commune et surtout les organismes compétents .

A cet effet le Syndicat fluvial de l'Ill a :

- effectué des travaux de rehaussement et de consolidation des digues depuis 1983;
- construit le long de l'Ill un mur rue d'Heidwiller;
- réalisé des travaux réguliers d'entretien et de nettoyage.

L'intercommunalité à travers son programme de travaux a aussi procédé à la réalisation de bassins d'orage ; 3 sont actuellement en place au niveau de la commune.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue quant à lui :

- effectue des travaux réguliers sur le cours d'eau;
- met en place des seuils sur la Largue;
- réalise des travaux sur les ruisseaux et fossés adjacents afin qu'ils retiennent le débit .

Enfin les réunions inter-services menées après la crue d'août 2007 ont débouché sur un certain nombre de préconisations et d'actions qui ont été mises en œuvre telles que :

- nécessité que le point bas du canal soit côté rive gauche de manière à éviter que les flots passent au-dessus de la digue et envahissent la commune;
- réflexion pour l'installation d'un ouvrage (barrage) au niveau de l'écluse 32;
- remonter les deux berges entre l'écluse 32 et l'écluse 33 , surtout celle côté village qui doit être élevée;
- sous le pont vers Tagolsheim , installation d'une vanne de régulation;
- l'ouverture d'une étude hydraulique d'ensemble du secteur intégrant non seulement des aménagements futurs mais prenant également en compte ceux déjà effectués en amont de l'Ill et la problématique des cultures agricoles implantées dans le champ d'expansion.

- LA MAÎTRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune prend en compte le risque inondation

La commune d'Illfurth est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondations de l'ILL

Par arrêté du 27 décembre 2006, le Préfet du Haut-Rhin a approuvé le P.P.R.I. de l'ILL ; ce plan se substitue à celui du P.P.R de la Largue qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 05/11/1998.

Le P.P.R.I de l'ILL vaut servitude d'utilité publique et il est annexé au P.O.S. auquel il se substitue également .

Ce plan a prévu 4 zones inondables :

- un zonage bleu qui correspond aux zones inondables en cas de crue centennale;
- un zonage rouge pour les secteurs à risque élevé en cas de rupture de digues;
- un zonage jaune qui concerne des zones à risque d'inondation faible;
- un zonage vert qui représente les zones soumises à remontée de nappes.

Le P.P.R.I édicte un certain nombre de mesures qui doivent principalement, en matière d'urbanisme, être respectée; ces mesures prescrites sont particulières pour chaque zonage, ainsi :

- En zone inondable par débordement centennale, il est nécessaire de préserver les capacités d'expansion des crues et à cet effet, il est recommandé de ne plus implanter d'activités humaines nouvelles pouvant engendrer de nouveaux risques. De même, par exemple dans ces secteurs la mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire.
- Dans les zones inondables par rupture de digues, il ne faut pas implanter de nouvelles activités et par exemple les aménagements de sous-sols existants sont interdits; le règlement prévoit par ailleurs explicitement que les ouvrages de protection doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.
- En zone inondable à risque faible, les mesures sont proportionnelles et ne visent qu'à prendre des précautions pour réduire l'impact potentiel des inondations; ainsi toutes les extensions sont autorisées à condition qu'elles soient situées au-dessus de la cote des hautes eaux etc.
- En zone soumise à remontée de nappes, il n'existe aucune prescription pour les risques encourus par les personnes, seule la protection des biens est réglementée .

- MESURES DE PROTECTION

Le Code Général des Collectivités Locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours et la mise en œuvre des secours de première urgence. Il est donc indispensable que la Maire puisse s'appuyer sur le Plan Communal de Sauvegarde qui lui permettra d'organiser et de mettre en œuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

5.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités



- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
- ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!

* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
- ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
- ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
- ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

* Installez vos mesures de protection temporaires

- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....) .

* Coupez vos réseaux

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

* Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement.....

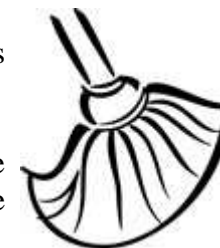


➤ *Pendant la crise*

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- * Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- * À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.



× Que jeter et que garder ?

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent



× Avant de réintégrer la maison

- Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.
- Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.
- S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.
- Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

× Votre assurance et vous

✓ Entamez les démarches d'indemnisation

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la

publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

- ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
 - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
 - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
 - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
 - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
 - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

5.6 CARTOGRAPHIE

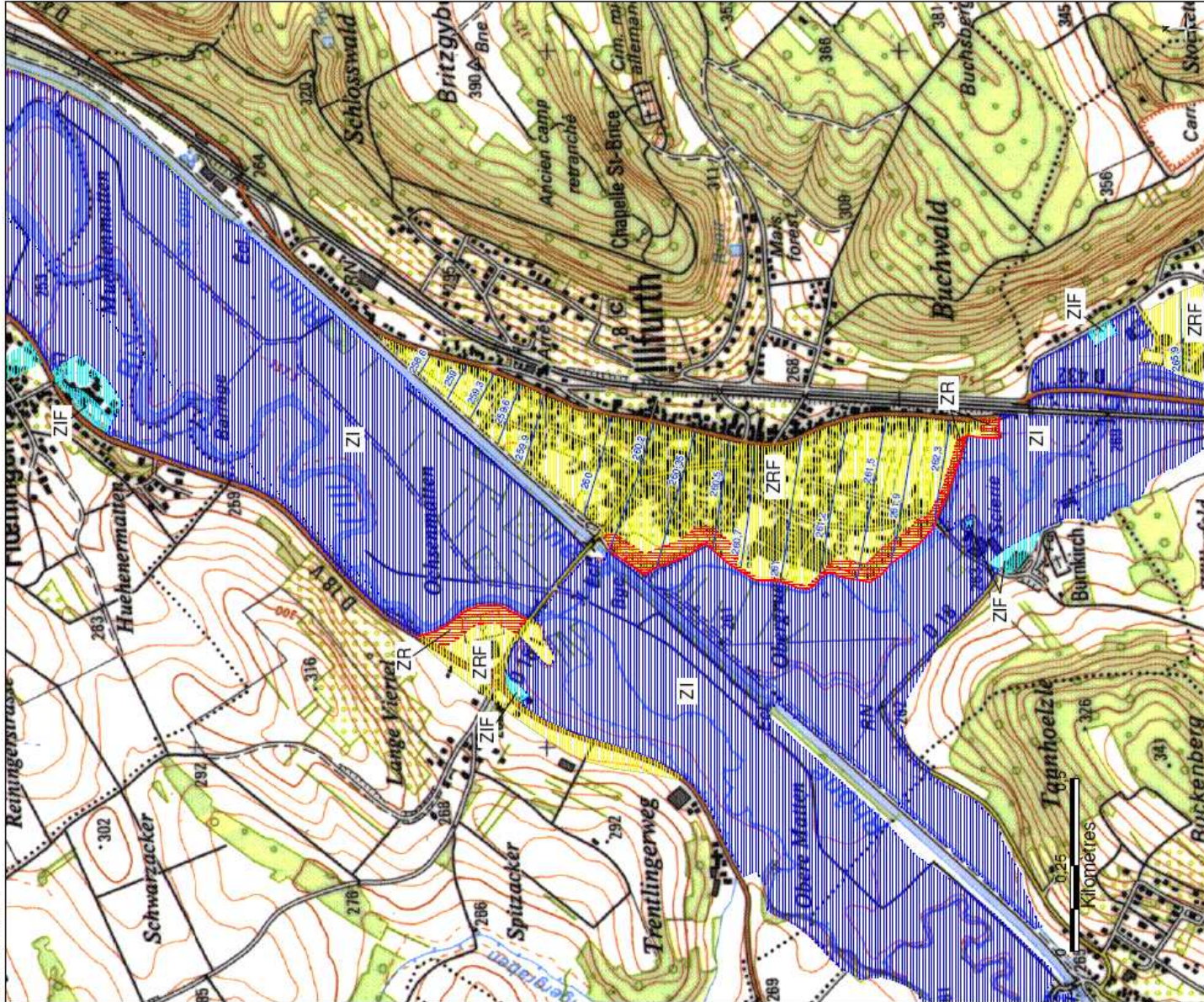
ILL - Planche n°18

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt

Commune d'ILLFURTH

PPRI de la Largue approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1998
 PPRI de Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



1/10 000

- ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
- ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pour être ouverte à l'urbanisation
- ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé, inconstructible (- - -) sans autorisation préalable
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Cote de plus hautes eaux prévues en cas d'inondation, en conditions de crue centennale (en mètres NGF)
- Digue

Décembre 2006

scans e -line

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



6.1 SITUATION

La Commune d'Illfurth se situe sur le plateau du Sundgau qui présente des sols hétérogènes et érodés, souvent argileux et à faible perméabilité . Ainsi l'on peut rencontrer trois types de possibilités de mouvements de terrain :

- le fluage qui est un mouvement lent du sol sur des épaisseurs peu importantes ;
- les glissements localisés d'extension restreinte ;
- l'érosion souterraine qui peut provoquer des affaissements localisés .

A ce jour aucun incident sérieux en la matière n'a été répertorié sur le territoire communal . Néanmoins le Plan de Prévention des Risques des vallées de la Largue et du Traubach prend ce risque en compte au vue de la configuration du terrain et notamment d'un fort pourcentage des pentes, mais aussi par rapport à la nature géologique du sol et l'action de sources aquifères .

Outre le risque mouvement de terrain , la commune peut aussi avoir à faire face à des coulées de boue occasionnées par des orages violents et favorisées par des terres agricoles dénudées, sans végétation , notamment au mois de mai.

6.2 HISTORIQUE

Comme évoqué ci-dessus aucun mouvement de terrain n'a été relevé jusqu'alors à Illfurth . Seules des coulées de boue peuvent être signalées comme la plus récente du 29 mai 1995 qui a touché le rue St-Brice et qui est imputable à un phénomène de saison accentué par l'absence de végétation sur les terres agricoles adjacentes qui n'ont pu jouer leur rôle de retenue initial.

6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **MESURES DE PRÉVENTION :**

Le territoire de la commune d'Illfurth est intégré au Plan de Prévention des risques Mouvement de terrains et sur – risque sismique des vallées de la Largue et du Traubach selon l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005. Ce document comporte d'abord un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures. Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures préventives applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieures au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol.

Il s'établit d'après un zonage qui est représenté dans le document ci-après où l'on peut constater que le territoire communal d'Illfurth est classé en deux zones de risques :

- le risque faible qui fait l'objet d'une zone bleu clair;
- le risque moyen qui fait l'objet d'une zone bleu moyen.

Il est important de signaler que le P.P.R ne comprend aucune zone de risque fort à caractère d'inconstructibilité.

- **LA MAÎTRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à respecter les mesures restrictives prises dans le PPR. Ainsi les principales prescriptions réglementaires sont applicables pour tout projet d'aménagement ou de construction neuve. Dans les deux zones les principales mesures de prévention portent sur le respect des écoulements naturels et le raccordement aux dispositifs d'évacuation collectifs existants, ou en l'absence de ceux-ci, la mise en place de dispositifs autonomes avec rejet des effluents épurés vers milieu hydraulique superficiel.

Dans la zone classée « risque moyen », la production d'une étude géotechnique de faisabilité est exigée.

Enfin par rapport au sur-risque sismique, outre le respect des règles de construction parasismique en vigueur, il est recommandé de porter l'attention sur les dispositions constructives visant à un meilleur comportement des ouvrages et équipements.

- ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS

Concernant le risque de mouvements de terrain, la commune n'a pas eu la nécessité de réaliser des travaux particuliers; seules les coulées de boue ont fait l'objet d'analyses et d'études qui ont démontré un besoin de créer des bassins d'orage dont trois ont été installés depuis. Par ailleurs pour faire face à ces coulées de boue, le chemin des vigneron a été rehaussé vers la forêt.

- L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- apposition d'affiches si nécessaire;
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation à travers l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- le risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires;
- la loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

- MESURES DE PROTECTION

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées et dès survenance ou constat d'un événement particulier , il sera important de le signaler en mairie.

- CONDUITE À TENIR

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange;
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention;
- ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient;
- SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences.


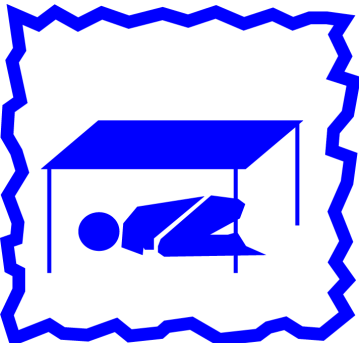
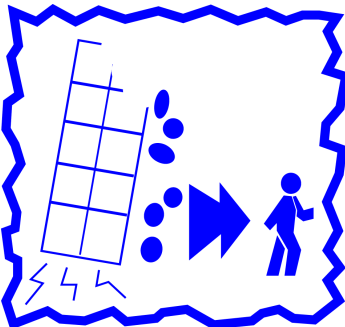
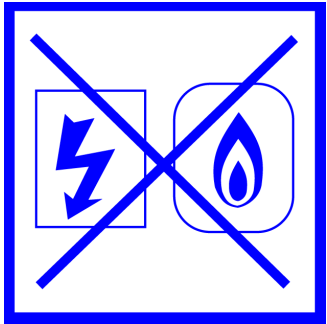
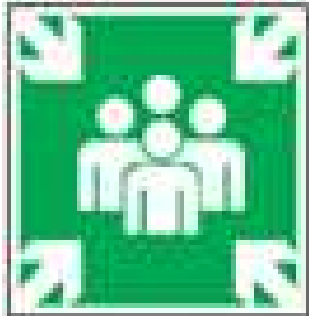
PENDANT :

- EVACUER LES BATIMENTS;
- S'INFORMER : écouter la radio;
- INFORMER LE GROUPE;
- MAITRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer.

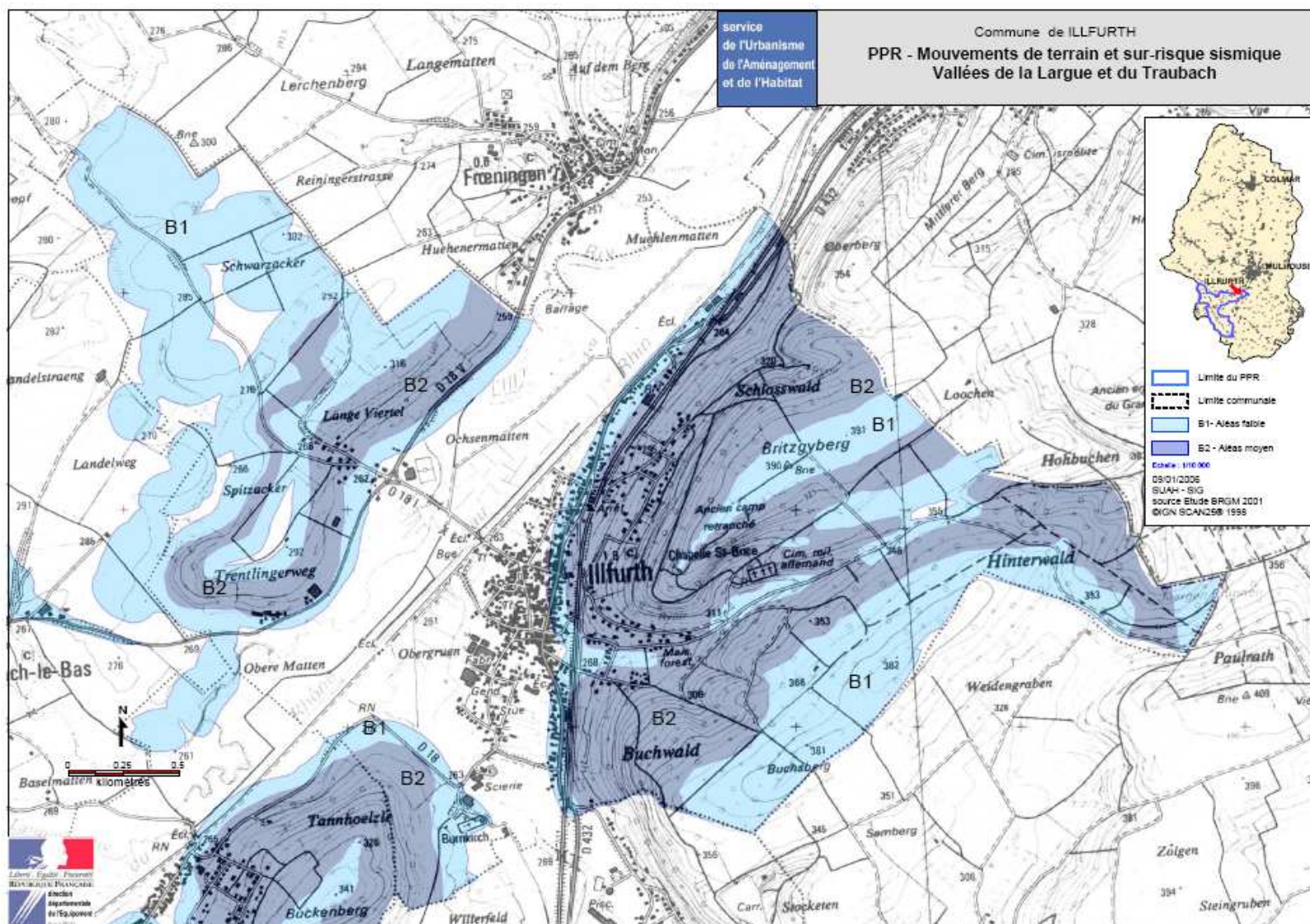
APRES

- S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités;
- INFORMER : les autorités de tout danger observé,;
- APPORTER UN PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées, handicapées et fragiles;
- SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS;
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner);
- NE PAS TELEPHONER;
- NE PAS RENTRER CHEZ VOUS sans l'accord d'une personne agréée;
- NE PAS TELEPHONER NI REBRANCHER LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste;
- NE PAS CONSOMMER L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires.

6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chute de pierres		Après effondrement ou chutes	
				
<p>Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur</p>	<p>Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres</p>	<p>Quittez la zone dangereuse</p>	<p>Si possible fermez gaz et électricité</p>	<p>Rejoignez le lieu du regroupement</p>

6.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

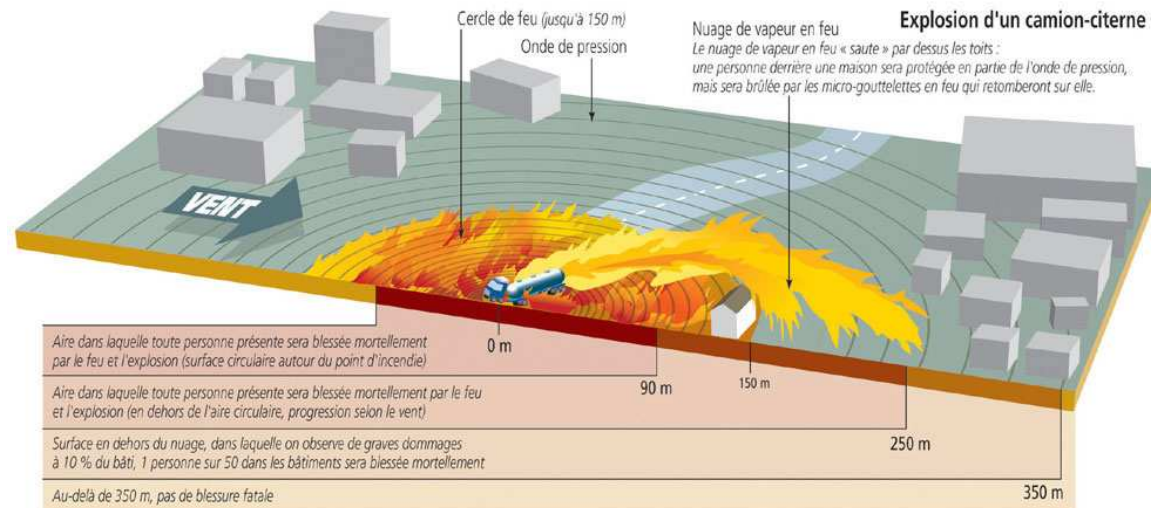
Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

7.1 SITUATION

Le territoire de la Commune d'Illfurth est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- **Les axes principaux utilisés sont :**

- la RD 432 qui relie MULHOUSE à ALTKIRCH
- la RD 18 (1) qui va vers HOCHSTATT et rejoint le D 432

- **Voies ferrées :**

Il s'agit de la voie ferrée PARIS – BALE qui traverse le centre de la commune de manière quasi parallèle à la RD 432.

- **Voies fluviale :**

Le ban communal est traversé du Nord au Sud par le Canal du Rhône au Rhin qu'empruntent des péniches pouvant transporter des matières dangereuses.

7.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun incident majeur concernant les transports de matières dangereuses est à signaler .

7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PRÉVENTION

- Transport par voies routières :

- Pas de possibilité de prendre des mesures particulières au niveau de la commune, seule la réglementation générale pourra donc s'appliquer;
- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003.

- Transport par voies ferrée :

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003.

- Transport par voie fluviale :

- Se renseigner auprès de VNF, les péniches qui empruntent le canal doivent y signaler au préalable leur chargement;
- Respecter et faire respecter l'accord européen ADN et la loi du 30 juillet 2003.



- MESURES DE PROTECTION

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé « route » pris par un arrêté préfectoral 2005-346 / 10 du 12 décembre 2005, prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de Sécurité, déviation, barrages flottants, etc).

- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
- ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...);
- ◆ La présence ou non de victimes;
- ◆ La nature du sinistre (feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...);
- ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local ou vous êtes.

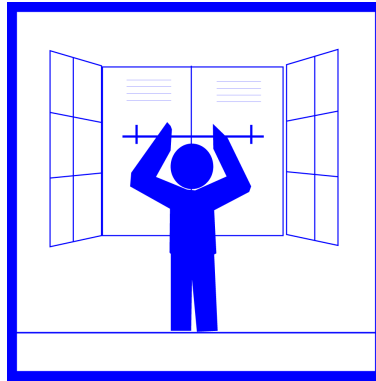
- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

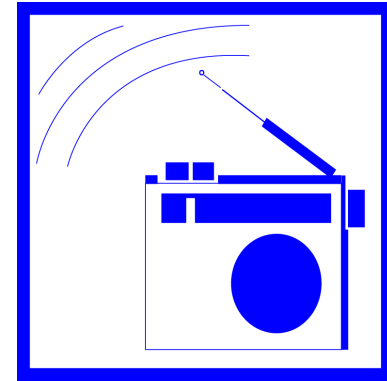
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



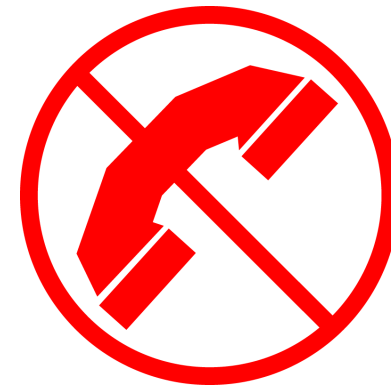
Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles

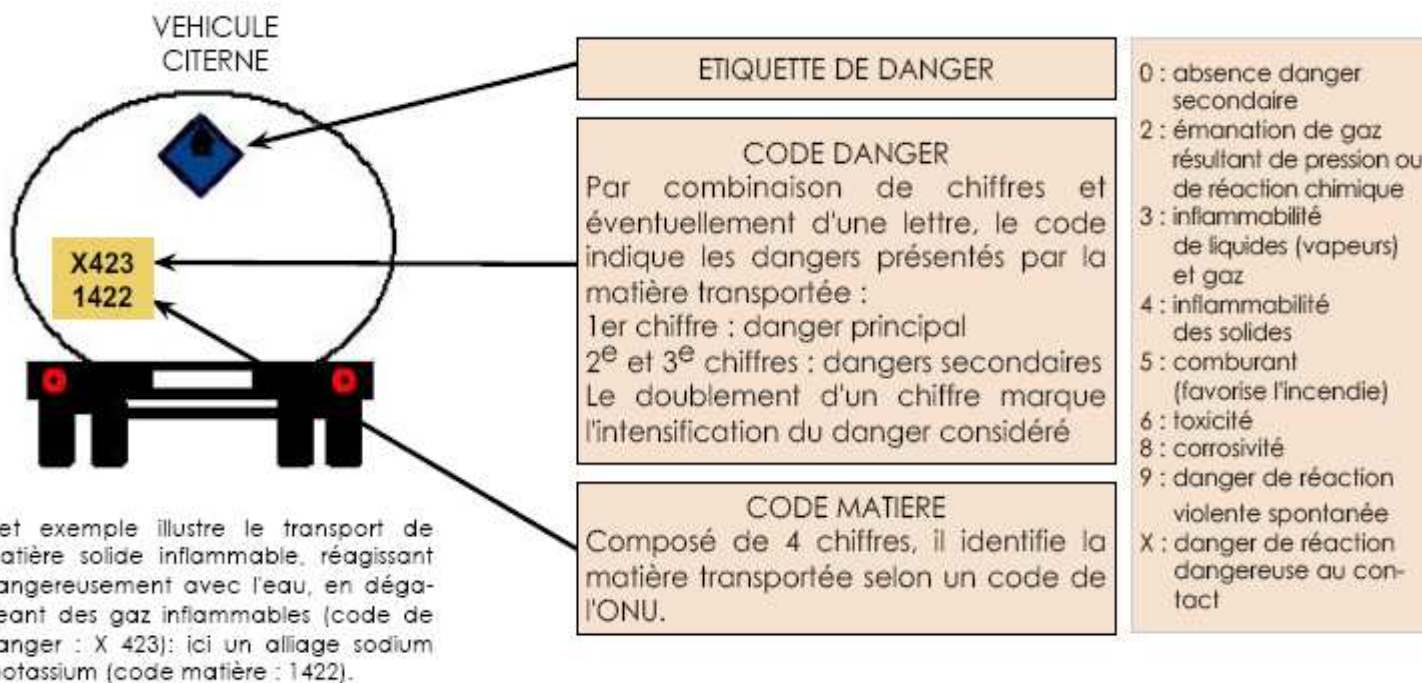


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses










Signalisation TMD



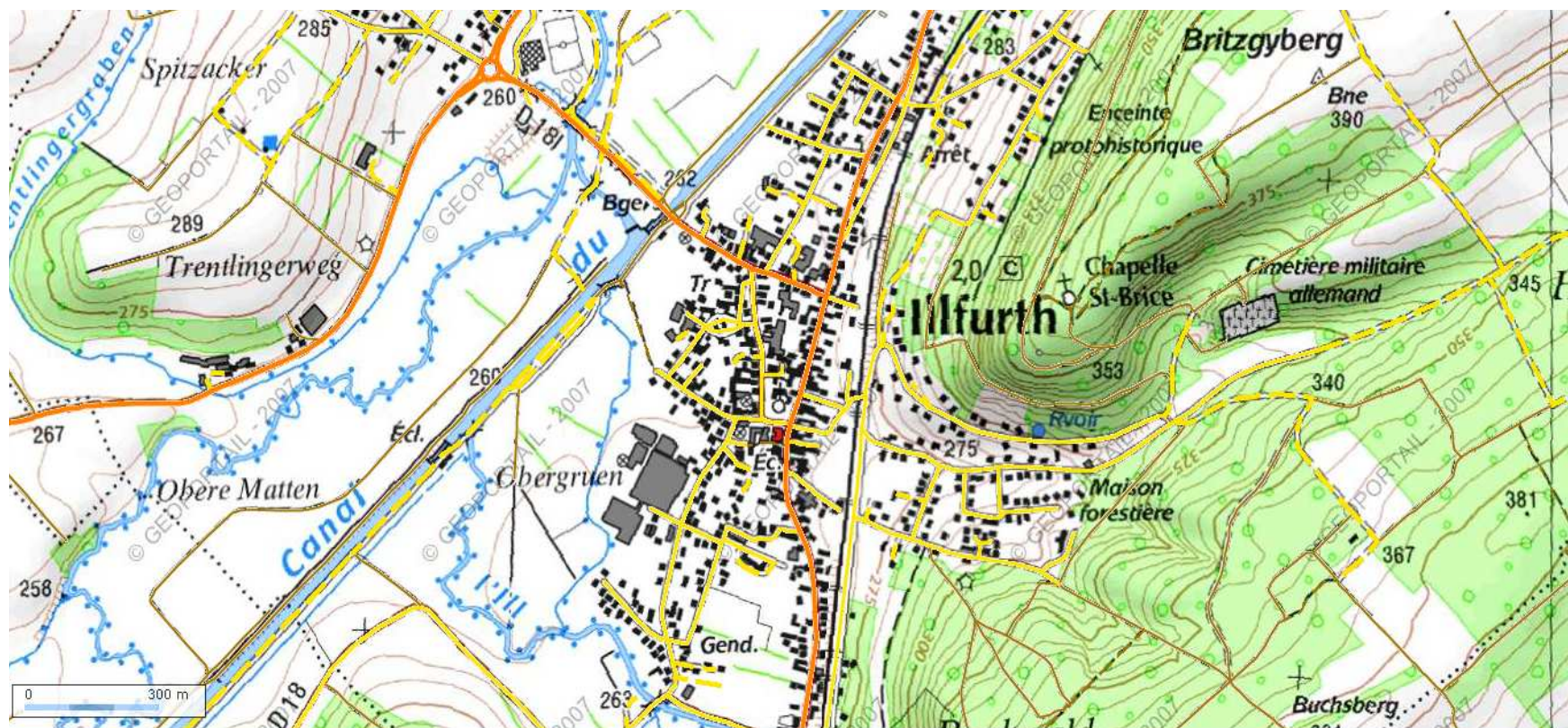
Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

7.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

7.7 CARTOGRAPHIE



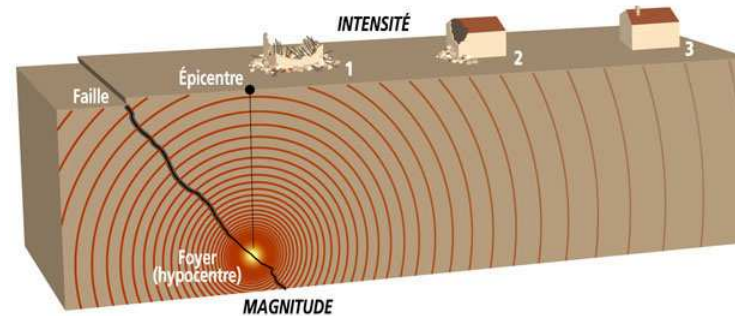
Légende : routes principales
routes secondaires

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

LE RISQUE SISMIQUE

8 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- x La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- x **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causés des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- x Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

- x **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- x Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

8.1 SITUATION

La Commune d'Illfurth est concernée par le risque de séismes; leurs foyers se situent dans la croûte terrestre et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.

8.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important est celui du 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

A ce jour aucun incident particulier concernant ce risque n'est à signaler sur le territoire d'Illfurth.

8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque seules des mesures d'ordre générale peuvent être prises

- **MESURES DE PRÉVENTION**

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune des ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application des règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991)

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter de normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

- **SURVEILLANCE**

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- LE ZONAGE SISMIQUE :

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone IB : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique

- **ILLFURTH EST CLASSÉE EN ZONE II**

- une **zone I** de "sismicité faible" où :
 - x aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
 - x la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
 - x la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- x une **zone Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
- x UNE **ZONE Ib** DE "SISMICITÉ FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;
- **une zone II** de "sismicité moyenne" où :
 - x soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
 - x soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;
- **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, OÙ LA SISMICITÉ RELÈVE D'UN CONTEXTE DIFFÉRENT : CELUI D'UNE FRONTIÈRE DE PLAQUES TECTONIQUES.

- L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés.
- distribution de plaquettes d'information.
- apposition d'affiches si nécessaire.

- MESURES DE PROTECTION

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan communal de sauvegarde).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

- CONDUITE À TENIR

- Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions sont entreprises afin d'anticiper le risque pour vous éviter d'être blessé et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Dès la première secousse

- x Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !
- x Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- x Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller; Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- x Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.
- x Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- x Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC: ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- x Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus.
- x Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE : restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- x Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme.
- x Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.



- x Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.
- x N'allumez pas de flamme.
- x Ne téléphonez pas.
- Après la première secousse
 - x En cas de séisme de faible intensité :
 - Rentrez chez vous avec précaution
 - Aérez bien votre habitation.
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
 - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin
 - x En cas de séisme important :
 - Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
 - Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
 - Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver).
 - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
 - Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
 - Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...).
 - Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
 - Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
 - Si vous êtes dans un secteur montagneux ou proche de pentes ou de falaises, elles risquent de se révéler instables, soyez vigilants, des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
 - En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
 - Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
 - Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
 - N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.

- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

➤ Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu être secoué ou cassé pendant le tremblement de terre et risque de tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

➤ Premiers gestes de renforcement complémentaires

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à entrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.

- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

- CONDUITE À TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange.
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- FIXER les appareils et les meubles lourds.
- PREPARER un plan de groupement familial.
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.


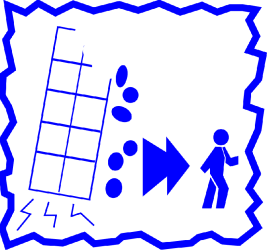


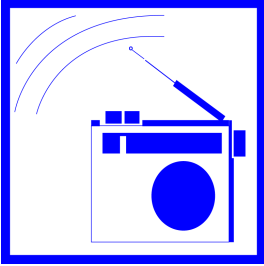
PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU VOUS ETES!
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS.
- NE PAS ALLUMER de flamme.

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques.
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

8.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quitter la zone dangereuse	Évacuer le bâtiment	Si possible fermer gaz et électricité	Rejoindre le lieu de regroupement

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

9 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

	Téléphone	Télécopie
Mairie de ILLFURTH 2, route d'Altkirch 68720 ILLFURTH Courriel : mairie.illfurth@wanadoo.fr	03 89 25 42 14	03 89 25 51 56
École Primaire	03 89 25 44 54	
École Maternelle	03 89 25 43 29	
Collège	03 89 08 40 00	
Salle Polyvalente	03 89 07 02 98	
Maison de retraite St-Brice	03 89 25 47 66	
Conseil Général Du Haut-Rhin	03 89 30 68 68	
Sous- préfecture d'Altkirch	03 89 76 85 13	
Préfecture De Colmar	03 89 29 20 00	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03 89 24 81 64	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03 89 24 83 05	
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)	03 89 24 85 10	
Direction des Infrastructures Routières et des Transports - Conseil Général (DIRT)	03 89 30 69 00	
Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche - Subdivision du Haut-Rhin	03 89 20 12 72	
Direction Régionale SNCF	03 88 75 40 47	
Conseil Général du Haut-Rhin (Environnement et Cadre de vie : service "Lacs et Barrages")	03 89 30 65 20	
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 89 30 18 00	
Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 89 29 20 00	
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03 89 60 82 00	
Institut de Physique du Globe à Strasbourg	03 90 24 00 57	
Direction Interrégionale des Routes Est (DIR-EST)	03 83 86 51 40	
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	03 88 77 48 90	
Voie Navigable de France (VNF)	03 89 45 29 14	

***Rappel des fréquences
radio à écouter en cas
d'événement :***

FRANCE BLEU ALSACE 102.6
RADIO DREYECKLAND 104,6

PLAN D'AFFICHAGE

10 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive,

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes.
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire

Ont été recensés les bâtiments et établissements suivants :

Salle polyvalente
Maison des œuvres
Salle des marronniers
Salle Burnkirch
Salle de l'AAPPMA
Ets scierie Nollinger
Restaurant au Coq
École maternelle
École primaire
Collège

Restaurant Sun Pub
Relais des cigognes
Logements 104 et 106 rte de Mulhouse
Résidence Les Cannotiers
Immeuble Les rives du canal 69A
rte de Mulhouse

Mairie de ILLFURTH
2, route d'Altkirch

68720 ILLFURTH

Courriel : mairie.illfurth@wanadoo.fr

ETABLISSEMENT
Ville de ILLFURTH

INONDATION LENTE SISMICITE
ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : 102.6 MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le directeur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

VILLE DE ILLFURTH
Département du Haut-Rhin

INONDATION LENTE SISMICITE
ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous
take shelter

2. écoutez la radio RADIO BLEU : 102.6 MHZ
listen to the radio

3. respectez les consignes
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

Tél : 03 89 25 42 14
Fax : 03 89 25 51 56

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de ILLFURTH – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace
Edité le 07/08/08